

**Règlement  
du service dentaire scolaire  
pour les communes affiliées  
au syndicat scolaire du  
GRAND'VAL**

**Commune mixte de Belprahon**



<b>Ayants droit en général</b>	<b><u>Art.1</u></b> Les enfants de conditions modestes bénéficient d'une aide communale sous forme d'une prise en charge totale ou partielle des frais de traitement de la denture normale et anormale en fonction du salaire imposable des parents.
<b>Enfants de familles monoparentales</b>	<b><u>Art. 2</u></b> Pour les enfants de parents divorcés, la taxation du conjoint qui a la garde de l'enfant est seule prise en compte selon l'article 1 <sup>er</sup> .
<b>Enfants de parents non mariés</b>	<b><u>Art. 3</u></b> Pour les enfants de parents qui vivent en union libre, les revenus et les fortunes du père et de la mère seront considérés conjointement.
<b>Part du traitement subventionné</b>	<b><u>Art. 4</u></b> 1 <sup>La contribution est calculée sur la part nette à charge des parents, soit après déduction des prestations de la caisse-maladie ou d'une autre assurance.</sup> 2 <sup>Le décompte établi par la caisse-maladie, ou une autre assurance, ainsi que la preuve du paiement de la facture pour les soins dentaires doivent obligatoirement être présentés à la commune.</sup>
<b>Revenu pris en considération</b>	<b><u>Art. 5</u></b> On obtient les revenus imposables sur la base de la déclaration d'impôts en faisant le cumul du revenu imposable et en ajoutant 5% de la fortune imposable
<b>Barème</b>	<b><u>Art. 6</u></b> Les contributions communales sont attribuées sur la base du barème ci-joint.
<b>Marche à suivre</b>	<b><u>Art. 7</u></b> La marche à suivre remise aux parents des élèves du Syndicat scolaire du Grand'Val (voir ci-joint), fait partie intégrante du présent règlement

Ainsi délibéré et arrêté par l'assemblée communale du 17 juin 2004.

Le Maire

La secrétaire

M. Leuenberger

L. Rimaz